

# **ÉLECTIONS DES CONSEILS SCOLAIRES LIGNES DIRECTRICES EN CONTEXTE DE COVID-19**

## **Informations à l'intention des directions d'école**

### **Mesures prises par Élections Yukon en réponse à la COVID-19**

Les conseils scolaires jouent un rôle important dans la gouvernance locale des écoles, en donnant une voix aux élèves et aux familles dans leur milieu scolaire. Élections Yukon est déterminé à assurer la sécurité de tous lors de l'élection des membres des conseils scolaires qui feront entendre cette voix.

Élections Yukon travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Santé et des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation afin de garantir que les mesures et les précautions qui s'imposent en raison de la COVID-19 ont été prises pour veiller à la sécurité des élections et faciliter l'exercice du droit de vote et la présentation des candidatures.

Les lignes directrices établies par le ministère de la Santé pour tenir des élections en toute sécurité comprennent le respect des exigences quant à la distance physique et au contrôle des infections.

Le respect de la distance physique permet de réduire la transmission par voie respiratoire du virus en suspension dans l'air. Les mesures s'y rapportant comprennent le maintien d'une distance physique de 2 mètres, le choix de lieux de scrutin plus grands, l'utilisation d'entrées et de sorties distinctes pour faciliter la circulation, le contrôle de la distance physique dans les files d'attente et l'augmentation de l'espace entre les bureaux de scrutin. Des informations et des formulaires seront fournis en ligne. Le choix de lieux à l'extérieur pourrait être envisagé.

Les mesures de contrôle des infections permettent de réduire la transmission du virus par contact avec des surfaces contaminées. Ces mesures comprennent l'installation de postes de lavage et de désinfection des mains, la présence d'articles favorisant de bonnes pratiques d'hygiène respiratoire comme des papiers mouchoirs et des récipients à déchets doublés, le nettoyage fréquent des surfaces souvent touchées et l'utilisation d'un outil de dépistage permettant l'autoévaluation de symptômes possibles.

De plus, Élections Yukon ajoutera du personnel supplémentaire dans les bureaux de scrutin pour diriger la circulation et désinfecter les points de contact. Le personnel électoral portera un masque. Des masques et des produits désinfectants seront mis à la disposition des électeurs.

### **Soutien des mesures de santé publique en réponse à la COVID-19 par l'école**

Au début de septembre, le directeur du scrutin demandera à rencontrer un membre de la direction de l'école pour discuter de la tenue des élections et des dispositions à prendre avec l'école.

Pendant la période électorale, l'école sera utilisée aux fins suivantes :

- Lundi 14 septembre : Avis de présentation des candidatures – C’est ce qui marque le début de la période électorale. Remise des dossiers de candidature, des feuillets d’information, des demandes de bulletins de vote par correspondance et des affiches liées aux élections.
- Entre le 17 et le 23 septembre, pendant une durée maximale de 2 heures – Tenue d’une séance d’information à l’intention des candidats (date à confirmer). Si elle a lieu, elle devra réunir moins de 10 personnes.
- Jeudi 24 septembre : Clôture de la présentation des candidatures – Dernière occasion pour les candidats de déposer leur déclaration de candidature entre 10 h et midi. Cela se ferait en groupe restreint.  
Après la clôture de la présentation des candidatures, s’il y a plus de candidats que le nombre de postes à pourvoir, un scrutin aura lieu. À titre d’information, seulement six conseils scolaires sur 26 ont tenu un scrutin en 2018. Lors des élections précédentes en 2016, un scrutin a eu lieu dans deux conseils scolaires sur 26.
- Lundi 5 octobre : Jour du scrutin (s’il y a lieu) – Les heures d’ouverture des bureaux de scrutin sont de 15 h à 20 h. Une courte période de préparation est prévue avant l’ouverture du scrutin et du temps devra être consacré au dépouillement du scrutin.

Ce sera la période la plus occupée. Dans les six conseils scolaires ayant tenu des élections en 2018, 54 électeurs se sont présentés en moyenne pendant les cinq heures d’ouverture des bureaux de scrutin. Le nombre d’électeurs ayant exercé leur droit de vote variait de 80 à 189.

Il faudrait songer à tenir le scrutin dans des lieux plus grands afin de respecter la distance physique requise, qui compteront de préférence deux entrées distinctes pour faciliter la circulation. L’utilisation d’un lieu à l’extérieur pourrait être envisagée pour une courte période à l’ouverture du scrutin, qui se poursuivrait ensuite à l’intérieur.

- Mardi 6 octobre. Le recensement des votes (s’il y a lieu) se fera à 12 h (midi) à l’école. Cette heure sera confirmée ou modifiée par le directeur du scrutin en consultation avec l’école. Il s’agit d’une brève rencontre pour confirmer les votes reçus. Des témoins peuvent y assister. Cette courte rencontre de moins de 30 minutes se ferait en groupe restreint.

## **Affiches et matériel**

Si la tenue d’un scrutin est nécessaire, Élections Yukon fournira des affiches liées à la COVID-19 pour l’école, y compris :

- affiches invitant à s’autoévaluer aux entrées et, s’il y a lieu, dans les zones d’attente situées à l’extérieur;
- flèches pour faciliter la circulation et indiquer la voie à suivre;
- rappels de la consigne de maintenir une distance de 2 mètres;
- autocollants de sol favorisant le respect de la distance requise;
- affiches avec l’inscription « Attendez derrière cette ligne »;

- produits désinfectants à l'entrée et à l'intérieur du bureau de scrutin;
- masques mis à la disposition des électeurs.

## **Une autre façon de voter : scrutin par anticipation**

Un certain nombre d'électeurs pourraient choisir de remplir un bulletin de vote par correspondance. Cette option leur permet de demander et de recevoir un bulletin de vote du directeur du scrutin après la clôture de la présentation des candidatures.

Suivant la réception de ce bulletin de vote, un électeur peut voter sans avoir à aller au bureau de scrutin. Il n'a qu'à remplir le bulletin et le remettre au directeur du scrutin. Il peut le faire au moment de la délivrance du bulletin ou le remettre au directeur du scrutin en tout temps avant la clôture du scrutin.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer ce bulletin par la poste. Toutefois, il incombe aux électeurs qui souhaitent poster leur bulletin de veiller à ce qu'il soit envoyé de façon à ce que le directeur du scrutin le reçoive avant la clôture du scrutin. Les bulletins de vote reçus après la clôture du scrutin ne seront pas comptabilisés.

Les renseignements qui suivent peuvent vous servir dans vos bulletins d'information et activités de communication.

### **DEUX FAÇONS DE VOTER AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES DES CONSEILS SCOLAIRES DE 2020**

Les conseils scolaires jouent un rôle important dans la gouvernance locale des écoles en donnant une voix aux élèves et aux familles dans leur milieu scolaire.

Le déclenchement des élections des membres de votre conseil scolaire se tiendra le lundi 14 septembre, avec la publication de l'avis de présentation des candidatures. Les candidats peuvent déposer leur déclaration de candidature à partir de cette date jusqu'au jeudi 24 septembre à midi.

Si le 24 septembre à midi le nombre de candidats n'excède pas le nombre de postes à pourvoir, les candidats seront élus par acclamation. Si le nombre de candidats excède le nombre de postes à pourvoir, un scrutin aura lieu en vue d'élire les membres du conseil scolaire. Si la tenue d'un scrutin est nécessaire, il sera alors possible d'obtenir des bulletins de vote par correspondance.

Le cas échéant, le scrutin aura lieu le lundi 5 octobre. Vous pouvez déposer votre bulletin de vote à une élection scolaire de deux façons :

- En personne – Le lundi 5 octobre, entre 15 h et 20 h, à l'école.
- Par correspondance – Il sera possible de se procurer une demande de vote par correspondance auprès du directeur du scrutin le 24 septembre, à compter de midi. Les bulletins de vote par correspondance doivent être remplis et remis au directeur du scrutin en tout temps avant la clôture du scrutin le 5 octobre à 20 h. Il n'est pas

nécessaire de les envoyer par la poste.

Lors de l'élection des conseils scolaires, le vote par correspondance demeure l'option de vote idéale pour quiconque veut éviter les contacts rapprochés avec d'autres personnes, puisqu'il permet à un électeur de voter avant le jour du scrutin.

Les formulaires de demande de bulletins de vote par correspondance seront accessibles en ligne. Votre directeur du scrutin est chargé de leur administration.